

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2017

Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 16/05/2017
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 10
Nmb de procuration : 01

Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **GIDEMANN** Caroline (arrivée à 20h20), **LUSTENBERGER** Aude, **DOUCHE** Angélique, **WURTH** Sophie et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **RIEGERT** Olivier, **LEIBOLT** Alexandre.

Etaient absents excusés :

GEIMER Martial, **HEMRIT** Brice, **MATHIS** Benoît,

Secrétaire de séance :
M. **ROHMER** Clément

Procurations :

HEMRIT Brice pour **ROHMER** Clément

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07/03/2017
2. Indice de fixation des indemnités des élus
3. Déclassement de voirie du domaine public
4. Eglise : Cloches
5. Voirie
6. Emplois saisonniers
7. Aide Sociale d'un administré
8. DIVERS & INFORMATIONS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/03/2017

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2017 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. INDICE DE FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

La délibération prise le 9 avril 2014 par le Conseil Municipal utilise l'indice 1015 (ancien indice terminal) comme référence.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, L2511-34 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 716 habitants,

Considérant que pour une commune de 716 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 716 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe budgétaire des indemnités versées au maire, aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Le Conseil Municipal après délibération,

-**DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du maire à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints avec effet rétroactif au 1er février 2017.

-**ACCORDE** la revalorisation automatique en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ADOpte A 8 VOIX POUR ET 1 CONTRE

3. DECLASSEMENT DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC

Lors de la séance du 12 septembre 2016, nous avons autorisé la vente de la parcelle n°90 section 12 pour 0.49 ares en vue de faciliter l'accès aux parcelles 138 section 18 et 47 section 2.

Vu l'article 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/09/2016 autorisant la vente de la parcelle,

Considérant que ladite parcelle n'est plus affectée à un usage direct du public,

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** de déclasser la parcelle n°90 section 12 d'une surface de 0.49 ares du domaine public vers le domaine privé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire transcrire cette décision au livre foncier en vue de la vente de la parcelle

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

4. EGLISE : CLOCHES

Lors de la réparation du système électrique des cloches par l'entreprise BODET, il a été remarqué que les solivages des cloches ainsi que le plancher d'accès nécessitaient une réfection.

Différents artisans du secteur ont été approchés pour savoir s'ils étaient en mesure de pouvoir effectuer ce type de travail.

L'entreprise HETZEL Luc de Nordhouse, nous propose d'effectuer ce chantier pour un montant de 2 273.00 € HT soit 2 727.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** le devis de l'Entreprise HETZEL pour un montant de 2 727.60 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer la commande auprès de cette société.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

5. VOIRIE

Profitant que l'entreprise COLAS se trouvait sur la commune pour les travaux de la Rue Principale, un devis pour différents travaux de voirie lui a été demandé pour :

Rue du Gartfeld : installer du bitume au lieu du stabilisé qui existe actuellement, près de l'habitation de M et Mme RITTER, pour un montant de 2 990.96 € HT

Rue de la Forêt : réfection du trottoir au n°1 (M. BULUT Ahmet) en substitution à l'administré qui n'a toujours pas réalisé les réparations demandées. Les travaux lui seront refacturés pour un montant HT de 185.20 €.

Au cours d'une réunion de chantier voirie avec M. CARABIN de la CCRM, ce dernier s'est proposé d'obtenir un nouveau devis pour ces travaux, auprès des entreprises ayant obtenues les marchés de la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim, qui seraient probablement meilleur marché que celui fourni par cette entreprise.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **REFUSE** le devis de l'Entreprise COLAS pour un montant total de 3 176.16 € HT, soit 3 811.39 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'obtenir un nouveau devis auprès des entreprises travaillant avec la CCRM dans le cadre du Marché à bon de commande

ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

6. EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** la création d'emplois saisonniers d'adjoints techniques 2ème classe à temps non complet, en qualité de non titulaire, du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017. Pour cette période il sera fait appel à quatre personnes différentes maximum pour une durée de deux semaines minimum chacune ;
- **PRECISE** que les attributions desdits agents consisteront à l'entretien des espaces verts, l'arrosage des fleurs, le balayage, et divers petits travaux d'entretien;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 10/35ème ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (IB – IM) ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier ;
- **PRECISE** que dans le cas où il y aurait plus de candidatures que de postes à pourvoir et pour permettre une bonne administration, les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée et en laissant la priorité aux jeunes domiciliés à Bootzheim et n'ayant jamais bénéficié d'un emploi saisonnier au sein de la commune. Dans le cas contraire, où il y aurait moins de candidatures que de postes à pourvoir, la durée d'emploi des agents retenus pourrait être prolongée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AIDE SOCIALE D'UN ADMINISTRÉ

La commune a été destinataire d'un courrier signalant l'admission de M. BILGER Hervé en structure d'accueil spécialisé « Le Castel » de Châtenois.

La situation médicale de sa tutrice, demande qu'il soit placé en foyer pour un accueil temporaire.

Compte tenu de la dissolution du CCAS, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure d'admission d'urgence en vue de la prise en charge de cette personne par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **ACCORDE** le caractère d'urgence de ce placement eu égard à l'état de santé de la tutrice de cette personne,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transcrire cette décision auprès des Services Départementaux, et de signer le dossier de demande d'aide social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Elections Législatives

Les prochaines Elections Législatives se dérouleront les dimanche 11 et 18 juin. Afin de pouvoir s'organiser au mieux, les membres du conseil municipal sont invités à s'inscrire sur les plannings de tenue du bureau de vote.

B) Droit de préemption urbain (non-exercice)

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- Mesdames LANGE, pour un bien situé section 18 – parcelle 458/37, 15 rue des Pommiers pour une superficie de 4.73ares
- Société ALVIA, pour un bien situé section 12 – parcelle 123, rue de l'Etang pour une superficie de 5.69 ares
- Société ALVIA, pour un bien situé section 12 – parcelle 136/5 et 150/5, rue de l'Etang pour une superficie de 4 ares
- L'Association Foncière de Remembrement de Bootzheim, pour un bien situé section 18 parcelle 509/185, « Rheinfeld » pour une superficie de 0.28 ares
- L'Association Foncière de Remembrement de Bootzheim, pour un bien situé section 18 parcelle 508/185, « Rheinfeld » pour une superficie de 0.77 ares

C) Rapport d'activité

Le rapport d'activité 2016 de La Ligue Contre le Cancer, réceptionné dernièrement est consultable en mairie.

D) Cérémonie du 14 juillet

La cérémonie se déroulera sur le parvis de la Mairie et le vin d'honneur, en raison des travaux à la salle, se déroulera dans la cour de l'école ou à la salle de motricité en cas de mauvais temps.

E) Point sur la Salle Polyvalente

Clément ROHMER, indique que les dépenses de la salle polyvalente s'élèvent à ce jour à 329 000 € TTC, et que le lot 2 détenu par l'entreprise DICKER a été réglé pour 85 % du marché.

Les demandes d'avance des subventions notifiées, ont été faites auprès du département (pour le contrat de territoire) et de la CCRM (pour le fonds de concours). Il reste encore à obtenir la réponse au dossier déposé auprès de la Région et relatif à la chaufferie bois, dont une commission d'attribution se tiendra le 29 mai prochain.

L'entreprise MESOCLIMAT, suite à un devis validé pour un montant de 23 436 € a effectué les réservations des différents aménagements de la cuisine, et l'entreprise SAMSON (menuiserie extérieur) interviendra la semaine prochaine. Le chantier de la salle devrait être fermé pour le 15 juin.

Compte tenu des différents rapports de chantier, M. ROHMER s'interroge sur le choix définitif des couleurs sans qu'aucun échantillon n'ait été présenté. Monsieur le Maire lui indique qu'aucune décision n'a été validée sur ce point.

Au cours du mois de juin, les ouvriers municipaux commenceront à démonter et récupérer les éléments de la salle actuelle qui pourront être réutilisés par la commune dans la nouvelle salle (extincteurs, luminaires, éléments de la cuisine, etc...). Dans le même temps, les

associations seront également sollicitées pour débarrasser la salle des différents objets ou matériaux qu'elles pourraient avoir stocké.

Il est envisagé de faire part aux habitants de Bootzheim, qu'ils peuvent récupérer des matériaux de l'ancienne salle avant sa démolition. Les modalités de retrait de de fonctionnement seront à finaliser et l'information sera véhiculée par la feuille d'information mensuelle, le site internet ou encore l'affichage municipal.

Durant la période estivale, une réflexion sera menée pour règlementer l'utilisation, la tarification de cette nouvelle salle, chaque conseiller municipal est invité à faire parvenir en mairie ses idées sur ces points.

F) Circulation rue Principale

Il a été soulevé par M. FAHRNER Dominique, que la nouvelle circulation des piétons et cyclistes, suite aux aménagements de la rue Principale, n'est pas suivie. En effet, encore trop de véhicules restent en stationnement sur le trottoir et obligent les piétons ou cyclistes à se rendre sur la chaussée. Une affichette mentionnant le tarif de l'infraction sera prochainement distribuée aux conducteurs récalcitrants et une information sera faite dans le bulletin communal.

G) Elagage

Monsieur FAHRNER indique également que le 2^{ème} tilleul en partant du pont, a pris de l'ampleur et devrait être élagué car le luminaire se trouve emprisonné dans ses branchages.

De plus, dans l'aire de jeu, Caroline GIDEMANN fait remarquer que l'arbre a trop grandi et risque de toucher prochainement les câbles électriques, une taille devra être envisagée.

Enfin, rue des Cerisiers, il serait favorable de couper les cerisiers qui occasionnent des plaintes de la part des riverains.

H) Daims

Monsieur FAHRNER informe le conseil que la présence de daims sur le massif, et plus particulièrement à proximité du village, engendre des dommages (arbres rongés alors que les protections mises en place, le sont pour les sangliers). Il indique que les investissements réalisés dans la forêt communale peuvent devenir nuls à cause des dégâts causés par ces mammifères.

Ces animaux faisant parti d'un plan de chasse spécifique, il convient à présent de trouver une solution pour éviter les nuisances causées par ces derniers.

Monsieur le Maire doit interpellier les instances en rapport avec le domaine, à savoir le Président de la CCRM, les Maires des communes voisines, l'ONF, les gardes fédéraux de chasse, le locataire de chasse ainsi que Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, le Préfet du Bas-Rhin, le Préfet de la Région Grand EST par courrier, pour trouver les mesures nécessaires au contrôle de cette population.

I) Espace de jeu pour les adolescents

Madame Caroline GIDEMANN demande s'il existe un terrain, sur lequel les jeunes pourraient se retrouver et jouer au foot, en remplacement de l'ancien terrain, sur l'emplacement de la construction de la nouvelle salle polyvalente.

La solution serait de se tourner vers des terrains privés qui pourraient répondre à cette utilisation en gardant une proximité par rapport au centre du village.

M. FAHRNER indique que la commune a actuellement en friche un terrain à côté de la rivière. Une visite sera programmée pour déterminer si ce terrain peut convenir à cette fonction. La solution de déclassement des jardins familiaux est également évoquée, mais nécessite de se renseigner au préalable auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

J) Périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le choix de l'architecte sera mis en œuvre du fait de la consultation qui est actuellement en cours et organisée par la CCRM.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h10.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait à BOOTZHEIM, le 26 mai 2017
Le Maire, Georges BLANCKAERT



